



COMMUNIQUÉ

CALENDRIER DE REPRISE DES COMPÉTITIONS A PARTIR DU 9 JUIN 2021

1. ESPACES PUBLICS : (exemple place publique)

- TOUTES PRATIQUES AUTORISÉES
 - DANS LA LIMITE DE RASSEMBLEMENT DE 10 PERSONNES
 - OU 25 PERSONNES SI PRATIQUE ENCADRÉE
- COMPÉTITIONS AUTORISÉES DANS LA LIMITE DE 500 PARTICIPANTS
 - PUBLIC : RASSEMBLEMENT 10 PERSONNES MAXIMUM

2. DANS LES BOULODROMES EXTÉRIEURS :

- TOUTES PRATIQUES AUTORISÉES
 - DANS LA LIMITE DE RASSEMBLEMENT DE 10 PERSONNES
 - SANS LIMITATION SI PRATIQUE ENCADRÉE
- COMPÉTITIONS AUTORISÉES SANS LIMITATION DE PARTICIPANTS

PUBLIC ASSIS JAUGE A 65 % (limitée à 5 000 et Pass sanitaire à partir de 1 000)

3. DANS LES BOULODROMES COUVERTS :

- TOUTES PRATIQUES AUTORISÉES
 - LIMITE DE LA JAUGE 50 %
 - SANS LIMITATION SI PRATIQUE ENCADRÉE
- COMPÉTITIONS AUTORISÉES DANS LA LIMITE DE 50 % DE LA CAPACITÉ

PUBLIC ASSIS JAUGE A 65 % (limitée à 5 000 et Pass sanitaire à partir de 1 000)

SANITAIRES ET VESTIAIRES UNIQUEMENT POUR LES MINEURS ET PUBLICS PRIORITAIRES

BUVETTE ET RESTAURATION SUIVANT PROTOCOLE HCR (pas de bar, table limitée à 6 personnes)

NÉCESSITÉ DE TENIR UNE LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES AVEC COORDONNÉES, QUI DOIT ÊTRE DÉTRUITE APRÈS 15 JOURS

COUVRE-FEU A 23H00